



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Interacadémique des Affaires Juridiques

SIAAJ/22-936-33 du 11/07/2022

**CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INSTRUCTION EN FAMILLE (IEF)**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. BUTTNER - Chef du service interacadémique des affaires juridiques (SIAAJ) - Tel : 04 42 91 75 15 - [yann.buttner@ac-aix-marseille.fr](mailto:yann.buttner@ac-aix-marseille.fr)

- Arrêté portant création et composition de la commission prévue à l'article R.131-11-10 du Code de l'éducation

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Arrêté portant création et composition de la commission  
prévue à l'article R. 131-11-10 du Code de l'éducation**

Vu les articles L. 131-1 et suivants du Code de l'éducation

Vu les articles R. 131-11 et suivants du Code de l'éducation

Le recteur de la région académique PACA, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des Universités

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Une commission d'appel relative aux refus d'autorisation d'instruction dans la famille est créée dans l'académie d'Aix-Marseille en application des dispositions de l'article R. 131-11-10 du Code de l'éducation.

Article 2 – La commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est présidée par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

Article 3 – La commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est composée comme suit :

- Le recteur ou sa représentante : Mme Corinne MARTIN, IA-IPR IEF
- Au titre des IEN – M. Frédéric AZAIS, IEN IEF ou sa suppléante : Mme Dominique PAPON, IEN IEF
- Au titre des IA-IPR – M. Pierre RIGAT, IA-IPR ou sa suppléante : Mme Corinne TRAN, IA-IPR
- Au titre des médecin de l'éducation nationale – Mme Fabienne CALLOUE, MTCR ou sa suppléante : Mme Danielle DEGREMONT, MCTR adjointe
- Au titre des conseillers techniques de service social – Mme Muriel DESHAYES, CTSSR ou sa suppléante : Mme Christine ROUX, CTSSR adjointe.

Article 4 – Les membres mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont nommés pour une durée de deux ans.

Article 5 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 5 juillet 2022

Le recteur  
  
Bernard BEIGNIER